



MAISONS FLEURIES

Concours 2022

Inscriptions à l'accueil
de la Mairie du 02 au 27 mai

La commission municipale Environnement et Développement durable
invitent les habitants à participer au concours des maisons fleuries



CONCOURS 2022 DES MAISONS FLEURIES

BULLETIN D'INSCRIPTION

À remettre signé à l'accueil de la mairie avant le vendredi 27 mai

3 catégories sont proposées

- 1  Maisons avec jardin visible de la rue
- 2  Maison avec jardinet
- 3  Fenêtre, façades et balcons

RÈGLEMENT

- Article 1 : La commission environnement et le développement durable organisent, chaque année, le Concours des maisons fleuries et déterminent la période du concours.
- Article 2 : Le concours est ouvert à tous les Franc-Forésiens et les inscriptions sont gratuites.
- Article 3 : Le concurrent choisit la catégorie dans laquelle il s'inscrit. (Le jury se réserve le droit de modifier si besoin)
- Article 4 : Les inscriptions au concours sont validées par la commission.
- Article 5 : Une récompense dont la valeur est fixée chaque année par la commission sera attribuée aux concurrents classés, celle-ci sera fonction du classement dans la catégorie.
- Article 6 : Le concours ayant pour but d'embellir la ville, le fleurissement doit être visible de la voie publique durant toute la période du concours.
- Article 7 : Les critères de sélection sont la qualité des plantes, la diversité, l'harmonie du décor floral, son intégration dans le bâti et le développement durable.
- Article 8 : Le jury tient compte de tout ce qui pourrait offenser le regard (façade délabrée ou sale, éléments décoratifs de mauvais goût, poubelles apparentes, fleurs artificielles, etc...).
- Article 9 : Un jury est constitué de membres désignés par la commission environnement et développement durable.
- Article 10 : Le jury se réserve le droit de passer à plusieurs reprises durant la période du concours pour évaluer le fleurissement et l'entretien général.
- Article 11 : Le jury se réserve le droit de ne pas classer un concurrent n'ayant pas satisfait aux articles 6 et 7 ou étant visé par l'article 8 du présent règlement.
- Article 12 : Le premier de chaque catégorie remporte un trophée.
- Article 13 : La commission sera saisie de tout litige concernant le concours et sera seule juge des décisions à prendre.
- Article 14 : Les inscriptions peuvent se faire au format papier ou mail à gprevost@mairie-petiteforet.fr ou à rvanoverschelde@mairie-petiteforet.fr
- Article 15 : Si le jury juge mon inscription possible au concours départemental, je coche la case correspondante.

Votre inscription autorise le jury à photographier votre maison



Pour tous renseignements complémentaires : Géraldine PREVOST - 03 27 28 17 66

<input type="checkbox"/> Catégorie 1 Maisons avec jardin visible de la rue	Nom
<input type="checkbox"/> Catégorie 2 Maisons avec jardinet	Prénom
<input type="checkbox"/> Catégorie 3 Fenêtres, façades et balcons	Adresse
<input type="checkbox"/> J'autorise le jury communal à m'inscrire au concours départemental	Téléphone
<input type="checkbox"/> Je consens à la collecte de mes données personnelles et à leur utilisation dans le cadre du concours.	Date : / / 2022 Signature,